

Informations de base	
2004/0807(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Coopération avec les pays tiers: démocratie, état de droit, droits de l'homme Modification Règlement (EC) No 976/1999 1997/0191B(CNS) Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	MCMILLAN-SCOTT Edward (PPE-DE)	13/09/2004
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MCMILLAN-SCOTT Edward (PPE-DE)	08/07/2003
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE-DE)	27/07/2004
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement et coopération	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE-DE)	09/07/2004

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2633	2004-12-21
	Agriculture et pêche	2592	2004-06-21

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/02/2004	Publication de la proposition législative	06018/2004	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2004	Vote en commission		Résumé
26/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0041/2004	
15/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0106/2004	Résumé
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0807(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 976/1999 1997/0191B(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/21174 AFET/5/20857

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0041/2004	26/11/2004	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0106/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0243-0343 E	16/12/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	06018/2004	13/02/2004	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2004/2242 JO L 390 31.12.2004, p. 0021-0023 Résumé

Coopération avec les pays tiers: démocratie, état de droit, droits de l'homme

2004/0807(CNS) - 13/02/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger de deux ans (soit jusqu'au 31.12.2006), la durée de validité du seul règlement 976/1999/CE du Conseil sur la consolidation de l'État de droit et le respect des droits de l'homme, suite à la scission de la proposition de la Commission portant sur la prolongation de ce règlement et du règlement parallèle (975/99/CE) portant sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de la coopération au développement. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : Le 28 octobre 2003, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition de règlement portant modification du règlement 975/1999/CE fixant les exigences pour la mise en oeuvre des actions de coopération au développement qui contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du règlement 976/1999/CE fixant les exigences pour la mise en oeuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui, dans le cadre de la politique de coopération communautaire, contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers. La proposition initiale de la Commission (voir COD/2003/0250) se fondait sur les articles 179 et 181A du traité CE et était soumise à la procédure de codécision énoncée à l'article 251 du traité CE. Toutefois, le Conseil a décidé de scinder en deux textes la proposition initiale de la Commission portant modification respectivement des règlements 975/99/CE et 976/99/CE du Conseil, le premier (voir COD /2003/0250) devant être modifié en codécision conformément à l'article 179 du traité CE, tandis que le second (règlement 976/99/CE) devait être modifié par le Conseil statuant à la majorité qualifiée et après consultation du Parlement européen, conformément à l'article 181 A du traité CE. La présente proposition porte précisément sur le deuxième volet de la proposition initiale et entend prolonger de 2 ans (2005-2006) le règlement 976/1999 /CE. Le contenu de la proposition est sensiblement identique à la proposition de base de la Commission. Seul varie le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du règlement pour la période 2005-2006 qui est fixé à 78 mios EUR (l'enveloppe globale initialement prévue par la Commission pour la mise en oeuvre des deux règlements étaient de 212 mios EUR).

Coopération avec les pays tiers: démocratie, état de droit, droits de l'homme

2004/0807(CNS) - 22/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : prolonger jusqu'au 31.12.2006, la durée de validité du règlement 976/1999/CE du Conseil sur la consolidation de l'État de droit et le respect des droits de l'homme (autres que celles de coopération au développement).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2242/2004 du Conseil modifiant le règlement 976/1999/CE fixant les exigences pour la mise en oeuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui, dans le cadre de la politique de coopération communautaire, contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers.

CONTENU : Le présent règlement vise à prolonger le règlement 976/1999/CE fixant les exigences pour la mise en oeuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui contribuent à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers. Il vient compléter un autre règlement communautaire (voir COD /2003/0250) qui se concentre sur le même type d'actions mais financées dans le cadre de la coopération au développement.

Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du règlement jusqu'au 31.12.2006 est fixé de 78 mios EUR.

Le présent règlement modifie en outre les procédures d'exécution de l'aide afin de les mettre en conformité avec les exigences juridiques du règlement financier 1605/2002/CE, Euratom (en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des missions d'observation électorale de l'Union). Il apporte également des modifications techniques afin de renforcer la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude et les irrégularités. Enfin, le règlement apporte des modifications d'ordre comitologique au règlement de base.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2005.

Coopération avec les pays tiers: démocratie, état de droit, droits de l'homme

2004/0807(CNS) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward McMILLAN-SCOTT (PPE-DE, RU), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission, telle que modifiée par le Conseil.